
RÈGLEMENT 705-13

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 705 AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DE FAÇADE APPLICABLE AUX BÂTIMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement sur les permis et certificats 705 afin de réviser la définition de façade pour les bâtiments d'utilité publique;

ATTENDU QU'en raison de la configuration de certaines infrastructures, l'entrée principale d'un bâtiment d'utilité publique doit se retrouver sur un mur autre que la façade principale;

ATTENDU la demande de modification réglementaire 2024-0004;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

ATTENDU QU'une révision d'une définition de façade principale était nécessaire;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 8 février 2024;

ATTENDU QUE lors de la séance du 13 février 2024, le Règlement 705-13 a été adopté.

LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1 DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 705

La définition de « Façade principale d'un bâtiment » à l'article 7.1 du chapitre 7 « Terminologie » est modifiée par le texte suivant :

« FAÇADE PRINCIPALE D'UN BÂTIMENT

Mur ou une suite de murs extérieurs d'un bâtiment principal qui fait face à une rue et où se trouve le numéro civique émis par la Ville. Dans le cas d'un terrain d'angle ou transversal, la façade principale du bâtiment est celle où est située le numéro d'immeuble émis par la Ville. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain Dubuc, maire

Sandra Boulanger, greffière par intérim

Avis de motion :	16 janvier 2024 – 2024-01-008
Adoption du projet de règlement :	16 janvier 2024 – 2024-01-009
Assemblée de consultation publique :	8 février 2024
Adoption du règlement final :	13 février 2024 – 2024-02-074
Certificat de conformité de la MRC :	22 février 2024
Entrée en vigueur :	22 février 2024